

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE**

**SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre et le seize octobre, à 18 H 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, centre culturel André Malraux, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.*

**Date de la convocation : Le 10 octobre 2024**

☞ ☞

**Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :**

**PRESENTS :** Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Ludovic COQUILLAT - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

**POUVOIRS :** Marjorie MINUTOLO à Virginie DEFRANCE - Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Pierre-Yves CHABAUD à Alain TARRINI - Virginie DELEAU à Patricia MICHEL - Marie-Thérèse FOURNIER à Pascale COSTIOU - Evelyne DOMANICO à Claude PIGNOL - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTOUX.

**ABSENTS (Excusés) :**

☞ ☞

**I - Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire propose la candidature de Viviane NAUDIN au poste de secrétaire de séance.

Cette désignation est approuvée.

☞ ☞

*En préambule, Monsieur le Maire prend la parole.*

*Mesdames, Messieurs les élus,*

*Je prends la parole avec gravité devant vous, ce soir, pour vous informer de la décision que j'ai prise, dès la lecture des allégations inqualifiables formulées à mon encontre par un ancien agent municipal*

*sur la page « J'habite à Roquefort-La Bédoule » d'un réseau social. Allégations reprises aussi sur la page personnelle de l'agent.*

*Maire de Roquefort-La Bédoule, c'est à ce titre que j'ai déposé plainte contre l'administrateur de ce réseau social et contre l'auteur de ces propos calomnieux et diffamatoires qui affectent directement mon honneur et ma considération, ma moralité et ma dignité, ainsi que le fonctionnement de l'administration municipale et de ses agents.*

*Je l'ai fait avec d'autant plus de détermination qu'une première fois déjà, au printemps dernier, ce même réseau social et cette même page avaient mis ignoblement en cause la probité de Viviane NAUDIN dans ses responsabilités d'adjointe à l'action sociale. Celle-ci avait d'ailleurs déposé plainte et je tiens à l'assurer ici de toute ma confiance et de ma reconnaissance pour la qualité des fonctions qu'elle assure au service des Bédoulenes et des Bédoulenes.*

*Je vous informe aussi que la plainte que j'ai déposée sera systématiquement reprise à l'encontre de quiconque se sera prêté, de près ou de loin, à cette opération écœurante. Moi non plus, je ne lâcherai rien.*

*L'ensemble des informations nécessaires à l'enquête est réservé évidemment à la justice. Mais je le répète d'ores et déjà : ce qui est écrit est faux, parfaitement diffamatoire et vexatoire, outre d'être triste.*

*Triste, car il n'est jamais agréable d'être attaqué par celui ou celle que nous avons aidé. Les Elus, les services et les agents de notre commune se sont activés pour apporter accompagnement et soutien, plus encore pour parvenir à une solution pérenne dans l'intérêt de cet ancien agent et de sa famille.*

*Diffamatoire et vexatoire, car je trouve tout à la fois détestable et désolant de s'employer à travestir la vérité dans la seule intention de me nuire et de porter atteinte à l'image de notre commune.*

*Je ne peux me satisfaire de cette situation, je ne l'accepte pas. Je ne laisserai personne procéder de cette manière, indigne et inacceptable.*

*La manipulation devra être révélée et chacun devra en assumer sa pleine et entière responsabilité. Je prendrai les mesures nécessaires pour défendre notre commune et son administration, tout autant que me défendre en tant que maire et en tant qu'homme face à ce type de pratiques. Face à ces manœuvres nauséabondes.*

*Dès lors, je tiens à éclairer pleinement la justice sur la réalité des faits et sur l'ignominie des calomnies portées contre moi, dans l'exercice de mes fonctions de maire de Roquefort-la Bédoule.*

*Au-delà de la défense de mon honneur et de ma considération, et de celui de ma famille dont je sais à quel point elle souffre de cette situation, il en va de la qualité de la vie démocratique dans notre commune à laquelle je vous sais tous profondément attachés ici et pour laquelle je ne doute pas de votre concours en la circonstance.*



## **II - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2024 :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 28 août 2024.

Le Conseil Municipal a approuvé, **AVEC 24 VOIX POUR** (M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme MINUTOLO Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme MICHEL Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie -- Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude) **ET 5 ABSTENTIONS** ((Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale), le procès-verbal de la séance du 28 août 2024.

*Patrice ENSARGUEX précise que, toujours pour les mêmes raisons, l'opposition s'abstient.*



### III - Présentation des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

06/2024	Signature d'un Bail dérogatoire précaire avec la SAS JA BEAUTE (4 chemins)
08/2024	Convention de mise à disposition d'infrastructures pour un entraînement à l'intervention professionnelle
16/2024	Signature d'un bail dérogatoire d'occupation d'un local pour une activité libérale réglementée (4 chemins)

*Patrice ENSARGUEX : Vous aviez promis la décision 14 au dernier conseil, elle n'est encore pas à l'ordre du jour.*

*Monsieur le Maire : elle est toujours en attente. La prochaine fois, nous les passerons dans l'ordre, comme vous l'avez souhaité.*

*Patrice ENSARGUEX : Nous pensions trouver à l'ordre du jour la convention ou délibération avec l'association chargée de la récupération de l'ancienne pelouse pour l'étranger, la convention ou délibération avec le propriétaire du terrain où est stockée la pelouse, la convention ou délibération avec les professionnels chargés du recyclage sécurisé et du nettoyage du terrain, cela aurait dû disparaître en septembre et terrain parfaitement nettoyé comme vous l'écrivez dans la tribune, une convention avec l'armée, pourquoi n'avons-nous rien, c'est pourtant la procédure. Pourquoi de la pelouse est aussi stockée derrière les services techniques ?*

*Monsieur le Maire : Vous me demandez les mêmes choses dans les questions écrites.*

*Patrice ENSARGUEX : Non, ce sont des questions monétaires à la fin du conseil.*

*Monsieur le Maire : Ces conventions ne doivent pas passer en conseil municipal, on paye sur factures, vous aurez l'état du montant à la fin quand la situation sera réglée, je vous donnerai tous les éléments du dossier.*

*Jocelyne BONTOUX : Nous parlons de la gestion de la pelouse, pas du coût.*

*Monsieur le Maire : La pelouse est récupérée par la légion étrangère par convention, les bennes commencent à partir vendredi matin. Elle sera réutilisée.*

*Le terrain à fait l'objet d'un prêt par la propriétaire.*

*Jocelyne BONTOUX : Ça n'empêche pas les conventions.*

*Monsieur le Maire : Il y en a une, elle vous sera donnée, tout est en règle.*

*Quant au coût du recyclage, c'est la société Valtri dans l'Isère qui recycle les billes, les sépare du sable. Les billes sont brûlées en cimenterie et le sable recyclé pour le BTP. Le coût est de 140 € la tonne, mais on saura exactement le montant final quand on connaîtra le tonnage exact.*

*Jocelyne BONTOUX : Malheureusement suite à un arrangement non acté par convention vous avez fait un effet d'annonce avec un discours élogieux vous glorifiant, ce qui partait d'un bon principe, de faire économiser à la commune le coût de l'évacuation et du recyclage de l'ancienne pelouse. Le tour de passe-passe n'a pas fonctionné puisque la pelouse est toujours là. Elle devait partir à l'étranger et finalement elle va être traitée par Valtri.*

*Monsieur le Maire : Vous avez tout à fait raison. Mais cette pelouse a fait l'objet de commentaires où l'on traitait le Maroc de poubelle européenne, les associations en charge de ce transfert se sont profondément vexées puisque des membres de ce groupe ont dit que nous allions jeter nos poubelles au Maroc. J'ai reçu les responsables de la chambre de commerce du Maroc, ils m'ont expliqué que là-bas les billes sont aussi recyclées en cimenterie. Deuxième point, et je remercie Diane LAMOTTE, la légion étrangère de Carpiagne qui la récupère pour la réutiliser dans leurs espaces. Quant au nettoyage du terrain ce sera fait. Il faut savoir que pour ce dossier, aujourd'hui, le devis réalisé par IDVERDE était de 80 000€ HT, nous en sommes à 20 000€, avec la location de bennes etc. Il nous reste à savoir le tonnage de ce qui va partir et les 1 500€ de transport.*

*Jocelyne BONTOUX : La situation a été non anticipée.*

*Monsieur le Maire : Pourquoi vous me parlez de ça maintenant, on en était aux décisions, il y a un ordre du jour dans un conseil, ces questions étaient prévues à la fin.*

*Jocelyne BONTOUX : S'il y avait eu un chef des services techniques digne de ce nom on n'en serait pas là. Qui a géré ce dossier, sans directeur des services techniques ?*

*Monsieur le Maire : On a refait le stade car la pelouse polluait.*

*Jocelyne BONTOUX : Quand il a été fait, c'était ce qui se faisait de mieux mais depuis les normes ont changé.*

*Monsieur le Maire : Ça ne vous regarde pas qui a géré quoi. C'est nous, et la DGS a co-piloté le dossier.*

*Jocelyne BONTOUX : C'est quand même un sacré fiasco.*

*Monsieur le Maire : Vous risquez de recevoir une plainte pour être rentrés sur un terrain privé pour faire des photos.*

*Jocelyne BONTOUX : Ni moi ni les élus de l'opposition ne sommes rentrés sur le terrain.*

*Monsieur le Maire : Si, celui à côté de vous.*

*Patrice ENSARGUEX : Vous voulez en parler, je suis prêt, mettons ça au clair de suite.*

*Jocelyne BONTOUX : Moi je n'y suis jamais allée.*

*Monsieur le Maire : Je me suis engagé à vous donner tous les éléments concernant cette pelouse.*

*Patrice ENSARGUEX : Je veux répondre à vos attaques.*

*Max FREY : Pour que ce soit transparent pour tout le monde, messieurs-dames de l'opposition, sur le site j'habite Roquefort-la Bédoule, un des administrateurs n'est-il pas issu de votre liste ? Oui ou non ?*

*Jocelyne BONTOUX : Oui, effectivement. Ça fait beaucoup d'accusations.*

*Monsieur le Maire : Je vous demande d'arrêter.*

*Patrice ENSARGUEX : Vous n'avez pas le droit de nous museler.*

*Monsieur le Maire : Vous m'avez questionné à propos de la pelouse stockée aux services techniques, je vais vous répondre, elle sera réutilisée par les services et pour la commune. C'est de la pelouse de très bonne qualité, en dehors des billes en caoutchouc qui servaient à la lester, elle est encore de très bonne qualité. J'ai donc demandé à en garder une partie pour de futurs aménagements. Le dossier est clos.*

*Patrice ENSARGUEX : Vous me devez le droit de réponse, vous n'avez pas le droit, c'est une atteinte à l'opposition. Vous nous attaquez et on n'a pas le droit de réponse.*

*Jocelyne BONTOUX : C'est votre droit mais c'est de l'irrespect, je voulais finir sur quelque chose de positif.*

*Monsieur le Maire : Non, stop. Reconnaissez que le nouveau stade est joli.*

*Jocelyne BONTOUX : Mais j'allais vous le dire !*

*Patrice ENSARGUEX : Pourquoi Monsieur FREY a la parole et pas nous ?*

*Pascale COSTIOU : Dans la tribune, une phrase que nous n'avons pas écrite apparait « nous vous souhaitons un bel été ».*

*Monsieur le Maire : Madame, nous en sommes aux délibérations, ce n'est pas le moment, signalez-le à la fin et si quelque chose doit être corrigé ce sera fait.*

*Jocelyne BONTOUX : Nous voulions remercier la Direction Générale des Services d'avoir réuni de nouveau les commissions avant chaque conseil municipal.*

*Monsieur le Maire : Mais ça aussi vous auriez pu le dire à la fin.*

*Jocelyne BONTOUX : Mais on peut aussi se lever et partir. Vous préférez qu'on dise dans la presse que l'opposition est partie parce qu'on ne la laisse pas parler ?*

*Monsieur le Maire : Mais enfin, on avait commencé à lire les délibérations !*

*Jocelyne BONTOUX : Justement, il n'y a pas eu moyen de prendre la parole avant. Je voulais donc terminer sur quelque chose de positif concernant les commissions, même si toutes les commissions n'étaient pas présidées par leur président ou leur vice-président, Madame la DGS a fait face. Cela a permis de développer, de comprendre, de débattre les sujets des délibérations du jour. Donc, MERCI.*



#### **IV - Ordre du jour :**

##### **1) Délib 43\_2024** Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions.

Il s'agit de :

1. La création de deux emplois permanents d'auxiliaire de puériculture,
2. La création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission en communication,
3. La création d'un emploi permanent d'animateur/trice de bibliothèque,
4. La modification du temps de travail de l'emploi permanent d'assistante de gestion ressources humaines.

Le conseil municipal doit donner acte de la mise à jour du tableau des emplois permanents figurant en annexe 3 du présent dossier.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

##### **Art. 1 : DECIDER**

- De créer deux emplois permanents sur le grade d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions d'auxiliaire de puériculture à temps complet.
- De créer un emploi de chargé(e) de mission en communication relevant de la catégorie hiérarchique « C » pour exercer les missions citées ci-dessus à temps complet.
- De créer un emploi d'animateur/trice de bibliothèque relevant de la catégorie hiérarchique « C » pour exercer les missions citées ci-dessus à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires.
- De supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, un emploi permanent, à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires), d'assistante de gestion des ressources humaines.
- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'assistante de gestion des ressources humaines.

**Art. 2 : DECIDER** de mettre à jour le tableau des effectifs.

**Art. 3 : DIRE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'exercice en cours.

*Pascale COSTIOU : Pourquoi le poste de DGS est vacant sur le tableau ?*

*Monsieur le Maire : Parce que c'est un emploi fonctionnel.*

*Jocelyne BONTOUX : Quand vous parlez de créer un emploi d'animatrice de bibliothèque, à raison de 17.5h/semaine, c'est sur toute l'année ou sur seulement la période scolaire ?*

*Monsieur le Maire : C'est annualisé. Ce poste n'avait jamais été créé à l'époque, c'est une régularisation.*

*Jocelyne BONTOUX : Qu'est-ce qu'elle fait pendant les vacances ?*

*Monsieur le Maire : Elle ne travaille pas.*

*Jocelyne BONTOUX : Je ne comprends pas. Ne peut-on compléter ce temps partiel par du travail sur un autre service ?*

*Monsieur le Maire : On vous donnera tout le détail.*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L'UNANIMITE**.

## **2) Délib 44\_2024** Recrutement d'un vacataire

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

Dans le cadre des besoins en formation obligatoires au gestes techniques et professionnels d'intervention (G.T.P.I.) des agents de police municipale et afin de conserver l'autorisation d'utiliser la matraque télescopique par les agents, il est proposé de recourir à un moniteur agréé pour dispenser ces formations.

La rémunération est basée sur une tarification horaire.

Le moniteur interviendra 2 fois 3 heures par an et sera rémunéré 60.00€ de l'heure brut. Ce qui fait 360.00€ brut par an.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à recruter ce vacataire.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : AUTORISER** monsieur le maire à recruter un vacataire pour une période déterminée allant du 21 octobre au 31 décembre 2024, en raison de 2 vacations de 3 heures échelonnées sur la période désignée.

**Art. 2 : FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60.00€.

**Art. 3 : DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, chapitre 6184.

**Art. 4 : DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L'UNANIMITE**.

## **3) Délib 45\_2024** Instauration, pour les agents municipaux, de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) de moins de 20 ans

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- L'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- Les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois,
- Son montant mensuel est de 183.00€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans conditions de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire,
- Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation,
- Les agents en congés de maladie ou d'accident de service conservent leur droit,
- Les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier,
- L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans,
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Le conseil municipal doit approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : APPROUVER** la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans(APEH) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

*Pascale COSTOIU : Y a-t-il des agents concernés ?*

*Monsieur le Maire : Au moins deux. C'est une avancée sociale.*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L'UNANIMITE.**

#### **4) Délib 46\_2024** Régularisation vers le haut du bilan financier

Rapporteur : Max FREY

*Max FREY : Avant de commencer, je voudrai reprendre ce qui a été dit en commission finances. La commune reçoit des subventions, elles sont une recette de la partie fonctionnement et une charge pour la partie investissement. Ces charges sont amortissables. Il est arrivé qu'elles soient affectées au mauvais endroit au cours des 11 dernières années et il fallut régulariser. La régularisation vers le haut du bilan nous entraine automatique vers la fongibilité des crédits.*

La fiabilité des comptes opérée par le SGC (Service de Gestion Comptable) d'Aubagne a permis de relever la nécessité d'effectuer des ajustements comptables sur des amortissements.

Il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs depuis l'année 2013, dont le montant s'élève à 45 789.79€.

Ces corrections impactent le résultat d'investissement car le compte 1068 est mouvementé.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette régularisation dont le détail figure dans le prochain projet de délibération.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : DIRE** que ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération par des opérations non budgétaires.

*Pascale COSTIOU : Il s'agit de régularisations d'un compte à un autre qui n'affecte pas le budget, c'est ça ?*

*Max FREY : En fait il s'agit de plusieurs comptes. Quand les subventions sont arrivées, on est parti sur les amortissements qui avaient été mal imputés, on les fait passer par ce compte pivot qui les amène sur les bons comptes.*

*Pascale COSTIOU : C'est le passage à la M57 qui a mis en évidence ces erreurs ?*

*Max FREY : Certainement.*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L'UNANIMITE**.

**5) Délib 47\_2024 M57** Fongibilité des crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre/Section d'Investissement

Rapporteur : Max FREY

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – SENS DEPENSES**

Il s'agit de répondre à des ajustements comptables sur des amortissements depuis l'année 2013 (régularisation vers le haut du bilan).

<b>Réduction de crédits</b>	
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	
Article 2116 – Concessions	-5 789.79€
Article 2117 – Bois & forêts	-40 000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>-45 789.79€</b>
<b>Ouverture de crédits</b>	

<b>Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections</b>	
Article 13913 – Département	+ 9 018.41€
Article 13935 – Produits des amendes de radars automatiques	+ 4 204.80€
Article 13911 – Etat et établissements nationaux	+ 32 566.58€
<b>TOTAL</b>	<b>+45 789.79€</b>

Par conséquent, les comptes 1311, 1313 & 1335, en section d’investissement, seront apurés par un débit aux comptes 13913, 13935,13911 et un crédit au compte 1068.

Le conseil municipal doit autoriser le virement de crédits en section d’Investissement.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 2 : DIRE** que les comptes 1311, 1313 & 1335, en section d’investissement, seront apurés par un débit aux comptes 13913, 13935,13911 et un crédit au compte 1068.

Le conseil municipal, l’exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L’UNANIMITE**.

#### **6) Délib 48\_2024** Actualisation du règlement intérieur ALSH - Garderie

Rapporteur : Diane LAMOTTE

Le Règlement intérieur des ALSH doit être modifié notamment sur les modalités d’inscription aux « Garderies ».

Désormais, les familles auront jusqu’au jeudi précédent pour faire des modifications d’inscriptions, passé ce délai il ne sera plus possible de faire de changements.

Ces modifications sont en page 5 du règlement intérieur figurant en annexe 4 du présent dossier.

Cela permettra de libérer des places pour les garderies du soir.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : APPROUVER** la modification du règlement intérieur des ACM - centres municipaux de loisirs, carrefour jeunes et des accueils périscolaires ainsi qu’il figure en annexe pour une application à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

*Jocelyne BONTOUX : Il aurait fallu le noter dans le nouveau PEdT.*

Le conseil municipal, l’exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L’UNANIMITE**.

#### **7) Délib 49\_2024** Avenants à la convention d’objectif et de financement avec la CAF BONUS « Territoire CTG » pour les ALSH périscolaires, extrascolaires et Adolescents

Rapporteur : Diane LAMOTTE

Le financement des Accueils de Loisirs évolue.

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative

Ces avenants, figurant en annexe 5 du présent dossier, viennent modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 18 mai 2021 pour :

- L'ACM ADO = Carrefour Jeunes
- L'ACM ESC = Extra-scolaire (vacances scolaires)
- L'ACM PSC MERC = Périscolaire mercredi et garderies

Ils permettent de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financements prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des ALSH

Le conseil municipal doit approuver ces avenants.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : APPROUVER** l'avenant et l'addendum à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ALSH Adolescents,

**Art. 2 : APPROUVER** l'avenant et l'addendum à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ALSH Périscolaire,

**Art. 3 : APPROUVER** l'avenant et l'addendum à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ALSH Extrascolaire,

**Art.4 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants et toutes les pièces relatives.

*Jocelyne BONTOUX : Est-ce que la commune y perd ?*

*Diane LAMOTTE : Cela nous permet d'avoir un petit peu plus en fait. L'idée c'est de coller aux objectifs de la CAF pour avoir toujours le maximum.*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L'UNANIMITE**.

## **8) Délib 50\_2024** Projet Educatif du Territoire (PEdT) et plan mercredi - 2024-2027

Rapporteur : Diane LAMOTTE

La commune souhaite signer une convention relative à la mise en place d'un PEdT (Projet Educatif Territorial) et d'un plan mercredi (figurant en annexe 6 du présent dossier).

Le PEdT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées

aux enfants en dehors du temps scolaire. Il est conçu dans l'intérêt de l'enfant. Il est nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec l'Etat.

C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Il constitue un facteur d'attractivité du territoire et contribue au maintien et à l'installation des familles sur celui-ci.

Le PEdT, en assurant, notamment le mercredi, une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales. Avec la présence d'une école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEdT est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans la commune.

Il ouvre droit aux financements de l'État.

Il permet des assouplissements réglementaires.

Il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants.

Il dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire.

Il facilite la prise en compte des différences et, en particulier, l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Il favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage de valeurs communes et partagés.

Le PEdT initie une démarche collective en faveur de la mixité des publics qui permet à tous les participants de faire l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences. La charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- L'ancrage du projet dans le territoire
- La qualité des activités

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**ART. 1 : APPROUVER** la signature du PEdT de Roquefort la Bédoule pour la période 2024-2027, visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité et la cohérence éducative, en permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires.

**ART. 2 : APPROUVER** les termes du projet à conclure avec les services de l'Etat : la Préfecture des Bouches du Rhône et son service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, la DASEN et DSDEN et la CAF.

**ART. 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférent.

*Diane LAMOTTE : Cela permet d'obtenir le maximum d'aides de l'Etat pour nos jeunes.*

*Pascale COSTIOU : Il y a des modifications par rapport au précédent ?*

*Diane LAMOTTE : Il y a des améliorations, le processus d'inclusion, etc, toutes ces choses mises en avant par les services de l'Etat.*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L'UNANIMITE**.

**9) Délib 51\_2024** Convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités artistiques et culturelles impliquant des intervenants extérieurs dans une école publique – Bibliothèque scolaire

Rapporteur : Philippe BELTRANDO

La volonté politique des élus de notre municipalité est de favoriser l'accès à la culture pour les enfants de la commune. Le choix d'investir sur un poste de bibliothécaire permet de renforcer la cohérence éducative autour de l'action culturelle. La lecture ayant toujours été considérée comme le meilleur vecteur d'émancipation.

Dans cette optique, sont organisées des activités, par le biais de la signature d'une convention permettant la participation d'intervenants extérieurs, apportant leur aide dans les tâches liées à l'enseignement.

Les enseignants gardent la responsabilité de leurs élèves et établissent un projet pédagogique de classe en lien avec le projet d'école en concertation avec la bibliothèque scolaire.

Tous les enseignants qui se sont succédé durant ces années ont tous investi ce projet, le faisant grandir et évoluer.

Les thèmes proposés pour cette année sont :

- Les contes traditionnels
- La nature et la protection de l'environnement
- Le tour du monde
- Le monde de la magie pour la classe Harry Potter (sorcières, sorciers, potions)
- Les histoires policières

L'organisation sera globale sur l'école en présence permanente d'un enseignant, les échanges de service seront possibles, l'organisation interne est flexible et dépend des projets de classe et de cycle.

Ces domaines de littérature permettent aussi un travail transversal sur l'amitié, la famille, le courage, la générosité, l'empathie, l'organisation de l'espace et du temps (histoire et géographie) mais aussi les différentes cultures dans le monde et l'art.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : APPROUVER** la convention d'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans une école publique entre l'Inspecteur de l'Education Nationale et la Commune.

**Art. 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et ses annexes.

*Jocelyne BONTOUX : C'est pour tous les intervenants extérieurs sur le temps scolaire ?*

*Monsieur le Maire : C'est une régularisation, ça n'avait jamais été fait.*

*Jocelyne BONTOUX : La convention stipule que l'enseignant doit être présent en permanence, ce qui n'était pas le cas avec la bibliothécaire puisque selon l'usage elle travaillait en demi-groupe pour plus d'efficacité, ce qui permet à l'enseignant, en classe, d'approcher des thèmes plus sensibles demandant plus de concentration. Le statut d'animatrice de la bibliothécaire de l'époque lui permettait de gérer des enfants sans présence de l'enseignant.*

*Je voulais revenir sur le poste de bibliothécaire, la précédente a œuvré 25 ans avec un statut d'animatrice, elle complétait son temps de travail au CML pendant les vacances scolaires jusqu'à sa retraite. A sa retraite, elle a demandé d'assurer le poste de bibliothécaire à temps partiel (22h/semaine), en période scolaire. Aujourd'hui elle cesse son activité et on la remercie pour toutes ces années d'engagement. Aujourd'hui l'école n'a plus de bibliothécaire, suite au passage de deux nouvelles recrues, le poste est vacant car il a été décliné deux fois. Pour la première, une diminution du volume horaire, pourtant entendu lors de son entretien de juillet, passé de 22h à 17,30h, à deux jours de la rentrée. C'est pour ça que je vous demandais si c'était sur le temps scolaire ou lissé sur l'année.*

*Monsieur le Maire : C'est uniquement sur le temps scolaire.*

*Jocelyne BONTOUX : La première personne formée a été très déçue. Les enseignants et les parents d'élèves aussi. Cette mission n'est pas apparemment appréciée à sa juste valeur, selon leur ressenti.*

*Pourtant, à l'époque, et Monsieur TARRINI qui faisait partie des parents d'élèves pourra en témoigner, l'inspecteur de l'Académie donnait Roquefort-la Bédoule en exemple.*

*Le nombre d'heures n'est tout simplement pas suffisant au regard du travail demandé. Monsieur le Maire, si votre choix politique c'est de faire des économies budgétaires, j'entends, mais pas sur le budget de l'éducation, on ne touche pas à l'école.*

*Monsieur TARRINI, y êtes-vous favorable, vous fervez défenseur de l'éducation et de ce poste de bibliothécaire que vous avez toujours soutenu ? Aujourd'hui dans la majorité vous ne le défendez pas ?*

*Monsieur le Maire : Madame BONTOUX, votre rôle n'est pas d'interpeller les élus, c'est moi qui dois vous répondre.*

*Jocelyne BONTOUX : Monsieur le Maire revoyez votre position et proposez un poste de bibliothécaire au moins équivalent à celui qui existait, pour qu'il soit pourvu au plus vite. Pourquoi ne pas le compléter en mutualisant avec du temps d'animation ? Le poste était du coup beaucoup plus attractif puisque c'était du temps plein.*

*Monsieur le Maire : La convention est une convention-type de l'éducation nationale. Il a été proposé à la bibliothécaire de compléter avec du temps sur la bibliothèque principale. Mais elle préférait du temps uniquement et en totalité sur la bibliothèque scolaire. Deux jours avant la rentrée, il y a eu un refus. Nous avons trouvé une seconde personne qui, après un mois, a décliné le poste aussi. Concernant les économies, il n'y a pas d'économie faite sur le dos des enfants, c'est simplement votre interprétation. Aujourd'hui si on trouve une personne qui accepte de travailler sur l'école et à la bibliothèque, je signe, mais les candidatures ne courent pas les rues.*

*Jocelyne BONTOUX : -30% sur le planning.*

*Monsieur le Maire : Il était très complaisant sur le papier, avec des chevauchements d'heures, etc.*

*Jocelyne BONTOUX : Par ce qu'il y avait de la préparation. C'est un poste important.*

*Monsieur le Maire : Il faut mettre en ordre cette situation dans la bibliothèque pour qu'il ne nous soit pas reproché d'avoir fait un planning qui ne correspondait pas à la réalité. Ça été fait dans les règles, personne ne perdait de l'argent, il s'agissait simplement d'accepter une proposition, ça n'a pas été le cas.*

*Jocelyne BONTOUX : Pourquoi on lui propose 22h et plus que 17 à deux jours de la rentrée ?*

*Monsieur le Maire : 17h étaient proposées avec un complément à venir sur la bibliothèque municipale, ça a été refusé.*

*Jocelyne BONTOUX : Ce n'est pas ce qui a été perçu par l'ensemble des personnes.*

*D'autre part, lors de la commission, Madame la DGS, vous nous avez fait part que vous échangeiez avec l'APE pour éventuellement proposer ce poste temporairement à un parent. Qu'en est-il ?*

*Monsieur le Maire : On leur en a parlé, et diffusé l'offre sur la commune.*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L'UNANIMITE**.

#### **10) Délib 52\_2024** Actualisation du règlement intérieur Bibliothèque Municipale « Jean d'Ormesson »

Rapporteur : Philippe BELTRANDO

Le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale « Jean d'Ormesson », figurant en annexe 8 du présent dossier, doit être actualisé afin de poursuivre les orientations des services rendus aux administrés, d'améliorer la qualité de son fonctionnement et ses amplitudes horaires.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : ADOPTER** le règlement intérieur de la bibliothèque Municipale « Jean D'Ormesson » pour une application à compter du 21 octobre 2024.

*Patrice ENSARGUEX : Pourquoi en cas de perte de la carte faut-il payer 5€, pourquoi ne pas dématérialiser puisque la bibliothèque est informatisée ?*

*Philippe BELTRANDO : C'est le coût de la carte.*

*Patrice ENSARGUEX : Mais il n'y a pas besoin de carte.*

*Philippe BELTRANDO : C'est une carte avec un code barre qui permet d'identifier la personne, en cas de perte il faut la refaire et ça a un coût.*

*Monsieur le Maire : Je remercie Mr CHABAUD et Mr BELTRANDO car la bibliothèque a gagné 50 ans en 4 ans. Si le problème ce n'est que la carte, l'évolution de l'informatique fera qu'il n'y aura un jour peut-être plus de carte. Mais pour l'instant pour nos personnes âgées et celles qui ne sont pas « high tech », on la maintient.*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L'UNANIMITE**.

#### **11) Délib 53\_2024** Convention de mise à disposition d'une patinoire entre les communes de Gémenos et Roquefort-la Bédoule

Rapporteur : Diane LAMOTTE

L'article 1875 du Code Civil précise que le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge pour le preneur de la rendre après s'en être servi.

La commune de Gémenos prête, à titre gracieux, sa patinoire à la commune de Roquefort-la Bédoule afin qu'elle puisse en faire profiter ses administrés. Cette mise à disposition est prévue du 10 au 23 décembre 2024.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant la mise à disposition ainsi qu'au retour du matériel.

Le conseil municipal doit approuver la convention figurant en annexe 9 du présent dossier et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la viser.

Cette convention n'entraîne aucun coût pour la commune.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : APPROUVER** la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Gémenos et celle de Roquefort-la Bédoule telle que présentée au Conseil Municipal,

**Art.2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L'UNANIMITE**.

**12) Délib 54\_2024** Actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier

Rapporteur : Marc VANDEVOIR

La parcelle communale E202, relevant du régime forestier, a été scindée en 2.

La parcelle E219, a en partie perdu sa vocation forestière.

De plus, le cimetière communal empiétant sur les parcelles AM77, H40 et H41, ces dernières ont également en partie perdu leur vocation forestière.

Il convient donc de demander la distraction du régime forestier, totale ou partielle, de ces parcelles cadastrales, d'une contenance totale de 1ha 75a 43ca.

Dans un second temps, la commune est propriétaire de parcelles de terrain naturel boisé, attenantes à la forêt communale ou susceptibles de bénéficier du régime forestier. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, et de compenser en surface la perte pour la forêt communale, conformément à l'article L214-3 du code forestier, le conseil municipal de Roquefort-la-Bédoule décide faire appliquer le régime forestier sur les parcelles sises sur le territoire communal de Roquefort-la-Bédoule, d'une contenance totale de 84ha 86a 79ca.

Cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de 83 ha 11 a 36 ca.

La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 3 758 405 m<sup>2</sup> soit une contenance de 375 ha 84 a 05 ca.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : APPROUVER** le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Roquefort-la-Bédoule.

**Art. 2 : DEMANDER** la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales sur le territoire communal de Roquefort-la-Bédoule, d'une surface de **17 543m<sup>2</sup>**, soit une contenance de 1ha 75a 43ca.

**Art. 3 : DEMANDER** l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal de Roquefort-la-Bédoule, d'une surface de **848 679 m<sup>2</sup>**, soit une contenance de 84ha 86a 79ca.

**Art. 4 : DIRE** que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surfaces				
				m2	ha	a	ca	
ROQUEFORT BEDOULE	LA	AA	1	LES SARDONS	27352	2	73	52
ROQUEFORT BEDOULE	LA	AH	2	LES DRAILLES	54283	5	42	83
ROQUEFORT BEDOULE	LA	AL	57	ROUVIERE	164889	16	48	89
ROQUEFORT BEDOULE	LA	AM	48	PETIT ROUVIERE	99479	9	94	79
ROQUEFORT BEDOULE	LA	AM	50	PETIT ROUVIERE	25006	2	50	06
ROQUEFORT BEDOULE	LA	AM	51	PETIT ROUVIERE	17591	1	75	91
ROQUEFORT BEDOULE	LA	AM	55	PETIT ROUVIERE	33316	3	33	16
ROQUEFORT BEDOULE	LA	AM	56	PETIT ROUVIERE	26196	2	61	96
ROQUEFORT BEDOULE	LA	AM	57	PETIT ROUVIERE	156243	15	62	43
ROQUEFORT BEDOULE	LA	AM	58	PETIT ROUVIERE	64363	6	43	63
ROQUEFORT BEDOULE	LA	AM	68	PETIT ROUVIERE	17591	1	75	91
ROQUEFORT BEDOULE	LA	AM	77a	PETIT ROUVIERE	93639	9	36	39
ROQUEFORT BEDOULE	LA	AS	78	CADENET	107720	10	77	20
ROQUEFORT BEDOULE	LA	AX	144a	LA PLAINE DU CAIRE	21520	2	15	20
ROQUEFORT BEDOULE	LA	D	17	CARNOUX SUD	4048	0	40	48

ROQUEFORT BEDOULE	LA	D	30	CARNOUX SUD	25912	2	59	12
ROQUEFORT BEDOULE	LA	D	70	CARNOUX SUD	282418	28	24	18
ROQUEFORT BEDOULE	LA	E	97	ROUVIERE	196250	19	62	50
ROQUEFORT BEDOULE	LA	E	219a	ROUVIERE	452643	45	26	43
ROQUEFORT BEDOULE	LA	H	40a	ROUVIERE	109960	10	99	60
ROQUEFORT BEDOULE	LA	H	41a	ROUVIERE	152934	15	29	34
ROQUEFORT BEDOULE	LA	M	9	BARBANAU ET LES BASTIDES	30230	3	02	30
ROQUEFORT BEDOULE	LA	N	70	LA BEDOULE ET CADENET	4500	0	45	00
ROQUEFORT BEDOULE	LA	N	85	LA BEDOULE ET CADENET	643499	64	34	99
ROQUEFORT BEDOULE	LA	O	3	LA BEDOULE	3021	0	30	21
ROQUEFORT BEDOULE	LA	O	4	LA BEDOULE	1924	0	19	24
ROQUEFORT BEDOULE	LA	O	5	LA BEDOULE	1052	0	10	52
ROQUEFORT BEDOULE	LA	O	6	LA BEDOULE	11918	1	19	18
ROQUEFORT BEDOULE	LA	O	7	LA BEDOULE	97277	9	72	77
ROQUEFORT BEDOULE	LA	O	23	LA BEDOULE	322130	32	21	30
ROQUEFORT BEDOULE	LA	O	26	LA BEDOULE	41960	4	19	60
ROQUEFORT BEDOULE	LA	O	27	LA BEDOULE	325964	32	59	64
ROQUEFORT BEDOULE	LA	O	28	LA BEDOULE	264	0	2	64
ROQUEFORT BEDOULE	LA	O	32	LA BEDOULE	111352	11	13	52
ROQUEFORT BEDOULE	LA	O	55	LA BEDOULE	29961	2	99	61
<b>Total</b>					<b>3758405</b>	<b>375</b>	<b>84</b>	<b>05</b>

Cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de **83 ha 11 a 36 ca.**

La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 3758405 m<sup>2</sup> soit une contenance de **375 ha 84 a 05 ca.**

**Art. 5 : DEMANDER** à l'O.N.F. de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Art. 6 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

*Jocelyne BONTOUX : Pouvez-vous expliquer ce qu'est la « distraction » du régime forestier ?*

*Marc VANDEVOIR : Certaines parcelles, repérées par l'ONF, déclarées comme zones forestières, ne le sont plus, telles que le parking du cimetière, la Plaine du Caire, on les déclasse du régime forestier. D'autres entreront pour atteindre le volume prévu il y a des années.*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L'UNANIMITE**.

**13) Délib 55\_2024** Coupes de bois en forêt communale - Etat d'assiette des coupes de bois dans la forêt de Roquefort-la Bédoule pour l'année 2025

Rapporteur : Marc VANDEVOIR

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers

Pour l'année 2025, l'ONF propose d'inscrire des coupes sur des parcelles relevant du régime forestier.

Il s'agit de coupes nécessaires au bon entretien et au suivi sylvicole des peuplements en place.

Les parcelles concernées sont :

AL 0057 et AM 567, lieux dit « Rouvière et Petit Rouvière » - coupe d'emprise en futaie régulière de pin d'Alep sur 5.5 ha. (Réouverture d'une piste par les Forestiers Sapeurs des Bouches-Du-Rhône, piste qui va de la cave viticole au cimetière de Roquefort. Il est nécessaire de mettre à distance les pins pour assurer la protection des pompiers). (Plan figurant en annexe 10 du présent dossier).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Roquefort-la Bédoule accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : ARRETER** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe <sup>a</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
1.a	AME	137	5.5	OUI	2025

**Art.2 : DECIDER** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation.

**Art. 3 : AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*Patrice ENSARGUEX : Nous vous avons demandé s'il était possible de récupérer les coupes de bois pour alléger la facture énergétique de nos concitoyens. Avez-vous de nouvelles informations à ce sujet ?*

*Marc VANDEVOIR : Tout à fait, après discussion avec l'ONF, la commune est trop importante pour faire accéder les particuliers aux coupes de bois. Ça se pratique généralement dans les petits villages. Chez nous cela créerait trop de problèmes, de dégâts et trop d'inquiétude pour l'ONF. Même pour le petit bois. Le responsable précise que ce serait compliqué à mettre en œuvre sans que cela ne devienne anarchique.*

*Claude PIGNOL : La superficie me semble excessive.*

*Monsieur le Maire : Les coupes de bois sont de plus en plus impressionnantes en termes de « mise à blanc » du territoire, plus aucun arbre sur d'énormes surface.*

*En raison de la maîtrise du risque incendie et par ce que le pin d'Alep est entrée en catégorie bois de charpente. Je demanderai à l'ONF de me préciser les ventes de bois. Les pins les plus grands, les plus beaux, les plus droits sont coupés pour aller en scierie. On peut considérer les terrains comme massacrés. J'ai vu qu'un repérage a été fait au cimetière, le nombre d'arbres est impressionnant, il faut qu'ils nous expliquent.*

*Jocelyne BONTOUX : D'autant plus que l'année dernière il y avait déjà eu des coupes.*

*Monsieur le Maire : Comme nous dépendons du régime forestier, malgré que ce soient des terrains communaux, nous n'avons pas la main.*

*Claude PIGNOL : C'est dommage de couper de grands arbres cinquantenaires. Sous un pin de 50 ans le sous-bois fini par être propre, le feu se répand moins vite, après une coupe, la végétation repousse serrée et le feu va deux fois plus vite. Je regrette ces coupes. Les pompiers confirmeront.*

*Monsieur le Maire : Tu as l'expérience, ils ont la théorie de l'administration.*

*Claude PIGNOL : Et elle n'est pas toujours bonne.*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L'UNANIMITE**.

**14) Délib 56\_2024** Convention Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Prestation de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) mutualisé - *Annule et remplace la délibération 41\_2024*

Rapporteur : Cyril BOSSELUT

La délibération du 10 juillet a été rédigée conformément à la délibération du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° FBPA 051-9153/20/CM de 2020 (et qui nous a été transmise comme support de travail par les services de la Métropole à cet effet) qui stipulait que le coût de cette prestation est fixé en fonction de la strate démographique, soit pour la commune un tarif annuel de 6 500 € la première année et 4 000€ les années suivantes.

Or les services de la Métropole nous ont transmis par erreur une délibération caduque puisqu'ils avaient revu la tarification par délibération du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° IVIS-001-14478/23/CM en 2023, stipulant ainsi que le coût de cette prestation fait l'objet d'une nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, fixé par délibération du Conseil de la Métropole :

0,25 centimes par habitant sur la base du dernier recensement INSEE de 2021 : 5861 habitants soit 1 465,25 euros par an.

Elle nous demande donc de revoir notre délibération afin de mettre à jour le mode de tarification et le tarif (à la baisse en notre faveur dans la seconde version).

Le conseil municipal doit approuver les termes de la convention figurant en annexe 11 du présent dossier et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : APPROUVER** les termes de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) entre la commune et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

**Art. 2 : DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au budget chapitre 011, art. 611,

**Art. 3 : AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.

*Jocelyne BONTOUX : Nous avons fait remarquer la dernière fois que la prestation est très coûteuse, et il aurait été de bon aloi que la Métropole la prenne à sa charge. Nous allons voter pour puisque c'est fait en partie. On économise.*

*Patrice ENSARGUEX : Combien de communes participent à ce programme ?*

*Monsieur le Maire : La majorité des petites communes jusqu'à 15 000 hbts, car les grandes communes ont leur propre DPO.*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L'UNANIMITE.**



## **V - Réponses aux questions écrites :**

Question 1. Centre de secours

Monsieur le Maire, où en est le projet d'agrandissement et de rénovation du centre de secours de Roquefort-la Bédoule ?

*Monsieur le Maire : Ce projet est en cours d'étude par le SDIS. Le terrain leur a été donné sous forme de bail emphytéotique en 2021. Le SDIS mène des études de faisabilité, les moyens, l'argent pour pouvoir agrandir, etc. A ce jour, je n'ai pas plus d'informations si ce n'est qu'il y a quelques difficultés pour pouvoir agrandir. Le CD13 doit prendre des décisions budgétaires, en sachant que notre commune est la deuxième pour laquelle il faut investir dans la caserne. Certains pensent qu'il faut la refaire, d'autres l'agrandir, les services techniques du SDIS et leurs services d'architecture aviseront. Les projets qui en découleront seront soumis au Département pour validation.*

Question 2. Projet immobilier sur le site de l'ancienne brocante

Monsieur le Maire, ce projet immobilier fait-il toujours l'objet d'un permis de construire valide signé par vos soins et pourquoi semble-t-il toujours à l'arrêt ?

*Monsieur le Maire : Le permis est signé et validé, le chantier démarre fin octobre. C'est un terrain privé constructible, il y aura logements et commerces, mais j'aurai préféré que ce terrain serve à autre chose.*

Question 3. Déchets de la pelouse synthétique, argent public gaspillé

Monsieur le Maire, à la suite du dépôt de l'ancienne pelouse synthétique du stade et de ses millions de microbilles dans le milieu naturel, nous souhaiterions connaître le coût total de cette opération, à savoir :

- le coût de la location d'un terrain privé pour le dépôt ;
- le coût de la location des bennes ;
- le coût du recyclage de ces déchets par une entreprise spécialisée ou le coût de l'éventuel conditionnement et transport vers le pays étranger censé les accueillir ;
- le coût du nettoyage du terrain et de sa remise en état environnementale ?

*Monsieur le Maire : Je vous ai déjà répondu sur la tarification.*

*L'argent public n'est pas gaspillé mais économisé, au contraire, par rapport au devis initial. La gestion financière du sujet avait été prévue. Les circonstances ont fait que c'est plus compliqué que prévu. Je vais vous poser une question.*

*Patrice ENSARGUEX : Les questions écrites n'appellent ni questions ni commentaires.*

*Monsieur le Maire : Je vous la pose quand même. Etiez-vous au courant du niveau de toxicité de ces billes en caoutchouc. Si vous étiez au courant et avez laissé les enfants jouer dessus, c'est de la dissimulation.*

*Patrice ENSARGUEX : Elles sont toxiques dans la colline. Elles vont jusqu'à la mer.*

*Monsieur le Maire : « responsables mais pas coupables »*

Question 4. Revêtement de sol du dojo

Il a été inscrit au budget que le revêtement de sol du dojo devait être changé. A ce jour il n'est toujours pas refait. Quand les travaux sont-ils prévus ?

*Monsieur le Maire : Avant de refaire le sol il a fallu savoir d'où venait la fuite. Le sol du dojo a été déformé. Il a fallu faire réparer la toiture de l'école de danse, il y avait une infiltration qui provoquait un soulèvement de la dalle. On a fait les travaux.*

*Les travaux sont prévus pour cette année.*

*Marc VANDEVOIR : Le problème d'étanchéité de la toiture, avec l'eau qui tombait dans les vestiaires a été résolu. Concernant les tapis au sol, renseignements pris auprès des personnes compétentes, la climatisation utilisée de façon excessive (trop froide, trop constante) a dégagé énormément d'eau, ce qui a provoqué le gonflement des tapis. Le chaud/froid a également créé de la condensation qui a gorgé les tapis. Le problème de condensation a été réglé et l'accès à la clim va être contrôlé Il y a aussi un trou dans le mur, un plaquiste va le réparer. Nous allons demander aux adhérents de faire attention quand ils tapent dans le mur, et/ou mettre des tapis plus épais qui protègent le mur.*

Question 5. Ramassage scolaire

Le minibus de ramassage scolaire pour nos écoles est-il toujours en fonction et combien d'enfants en bénéficient-ils ?

*Marina HOCQUET : Cette ligne, la S406, fonctionne, 11 enfants l'utilisent tous les matins.*

*Pascale COSTIOU : Sur la dernière ligne de notre tribune dans le dernier bulletin municipal, il apparaît une phrase "nous vous souhaitons un bel été", que nous n'avons pas écrite, ça ne fait pas partie du texte que nous vous avons envoyé au départ, ce qui signifie que notre texte a été modifié. Nous souhaitons que dans le prochain numéro il soit spécifié que cela a été changé et n'est pas de notre fait, sachant que nous vous l'avons envoyé un mois avant et que c'est vous qui êtes responsables de la parution. La parution était attendue le 9 septembre, elle a eu lieu un mois après.*

*Monsieur le Maire : Nous corrigerons cette erreur et si elle est de notre fait, je m'en excuse. Le fond de votre texte n'a pas été modifié.*

*Jocelyne BONTOUX : Encore heureux, mais souhaiter un bon été en octobre, ce n'est pas d'actualité.*

*(ndlr : Cette phrase était la dernière du texte de l'opposition du numéro précédent. Lors du montage de la maquette, l'imprimeur opère un copié collé pour substituer une tribune à une autre, et la dernière phrase du dernier numéro est malencontreusement restée à la fin/à la suite du nouveau texte inséré)*

## **VI – Communication de M. le Maire au Conseil Municipal**

Néant

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h52.**

*Roquefort-La Bédoule, le 2 novembre 2024.*

La secrétaire de séance,  
Viviane NAUDIN



Le Maire,  
Marc DEL GRAZIA

